



## Tanzania Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2022

### Résumé exécutif

La Tanzanie a un littoral d'environ 1 242 km, une mer territoriale d'environ 64 000 km<sup>2</sup> et une zone économique exclusive d'une superficie de 223 000 km<sup>2</sup>. Les eaux marines sont des zones de pêche potentielles pour le thon et les espèces apparentées, tant pour les flottes nationales que pour les flottes des pays pratiquant la pêche en eaux lointaines. Les thons et les espèces apparentées les plus pêchés sont le thon obèse, le listao, l'albacore, l'espadon, le marlin, l'espadon voilier, la frégate, le kawakawa, l'aiguillat et les prises accessoires, qui sont principalement des requins, des dorades, des barracudas et des escoliers.

Les activités de pêche dans la ZEE tanzanienne sont développées, gérées et réglementées par l'Autorité de la pêche en eaux profondes de Tanzanie (DSFA) en vertu de la loi sur la gestion et le développement de la pêche en eaux profondes, Cap 388 de 2020 et de ses règlements de 2021. Dans les eaux intérieures et territoriales, la pêche au thon et aux thonidés est principalement pratiquée par des pêcheurs artisanaux qui utilisent des bateaux de pêche non motorisés et motorisés d'une longueur totale comprise entre 4 et 12 m. Il s'agit de pêcheurs à la journée, à l'exception de ceux qui pêchent à la ligne, à la palangre ou à la traîne et utilisent des bateaux motorisés avec des glacières isolées qui peuvent passer de 3 à 7 jours en mer.

La Tanzanie a amélioré sa collecte de données sur la pêche en utilisant des téléphones intelligents qui envoient les données aux bases de données du DSFA, aux départements de la pêche du continent et de Zanzibar, le système saisit également les informations sur les prises de requins et de raies. En outre, la sensibilisation des pêcheurs artisanaux aux espèces en danger, menacées et protégées (ETP) a augmenté et presque toutes les ETP qui interagissent avec la pêche artisanale sont protégées par des lois.

Les deux engins de pêche les plus utilisés dans la ZEE sont les palangres à grande échelle et les sennes coulissantes. Selon les statistiques de la pêche artisanale issues des enquêtes d'évaluation des captures de 2021, les prises totales de thon royal Kanadi étaient de 2 319,81 t, de thon obèse 795,99 t, d'espadon 3 212,03 t, de kawakawa 2 241,42 t, de thon à dents de chien 711,16 t, de thon frégate 2602,36 t et d'albacore 4 294,24 t. Les pêcheurs artisanaux de l'URT ne fournissent pas de journaux de bord et les données sont donc collectées sur les sites de débarquement par des recenseurs formés par les unités de gestion des plages sur le continent et par des enregistreurs de plage à Zanzibar. Deux palangriers battant pavillon semi-industriel ont opéré dans la ZEE et les eaux territoriales de la Tanzanie, au cours de la période de pêche de l'année 2021, et ont déclaré un total de 15 t, qui ont été débarquées au port de Zanzibar. En ce qui concerne les pays pratiquant la pêche en eaux lointaines (DWFN), 23 palangriers ont opéré dans la ZEE de la Tanzanie et ont déclaré des débarquements annuels (de janvier à décembre 2021) de thon commercial de 1 616,6 t, dont 866,6 t pour le thon obèse et 606,6 t pour l'albacore.